

Le 19 février 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ

ARRÊTÉ PORTANT OUVERTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE A LA DEUXIÈME RÉVISION ALLÉGÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LACQ

Le Président de la communauté de communes de Lacq-Orthez,

Le Maire de la commune nouvelle de Lacq,

- Vu les articles L. 153-19 et R. 153-8 du code de l'Urbanisme,
- Vu les articles L. 123-1 à L. 123-19 et R. 123-1 à R 123-27 du Code de l'Environnement,
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 mai 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de Lacq-Audéjos,
- Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Lacq du 25/10/2022 demandant prescription de la révision allégée n°2 du PLU,
- Vu la délibération du conseil communautaire en date du 12/12/2022 portant prescription de la deuxième révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lacq,
- Vu la délibération du conseil communautaire en date du 25/09/2023 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision allégée n°2 du PLU de la commune de Lacq,
- Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du dossier par les personnes publiques associées qui s'est tenu le 7 novembre 2023,
- Vu l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) émis lors de sa session du 6 décembre 2023,
- Vu l'avis de l'Autorité Environnementale (MRAe) en date du 22 décembre 2023.
- Vu la décision n° 24000002 / 64 du 02/02/2024 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Pau, désignant M. Jean-Paul ETIMBLE en qualité de commissaire enquêteur et M. Michel CAPDEBARTHE en qualité de commissaire enquêteur suppléant.
- Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,
- Après avoir consulté le commissaire enquêteur,

Arrête

ARTICLE 1 : OBJET DE L'ENQUÊTE

Il sera procédé à une enquête publique destinée à recueillir les observations du public sur le projet de la deuxième révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lacq dont l'objet consiste à requalifier l'emprise des parcelles, actuellement classées en zone A en zone AD du site de l'ancien puits d'hydrocarbures LA 125 en vue d'une revalorisation par l'exploitation économique du site et d'y permettre l'implantation d'un projet de deux centrales photovoltaïques au sol porté par la Société Total Energies.

ARTICLE 2 : AUTORITE RESPONSABLE DU PROJET AUPRÈS DE LAQUELLE DES INFORMATIONS PEUVENT ÊTRE DEMANDÉES

Le projet de deuxième révision allégée du Plan Local d'Urbanisme relève désormais de la compétence juridique et financière de la communauté de communes de Lacq-Orthez depuis le transfert de compétence planification urbaine au 2 mai 2022 et confirmé le 2 août 2022.

Le maître d'œuvre du dossier est le Bureau d'études ASUP -Atelier Sols, Urbanisme et Paysage- 12 rue de l'église - 65690.

Les études ont été réalisées sous la maîtrise d'ouvrage de la communauté de communes de Lacq-Orthez au titre de sa compétence en planification de l'urbanisme exercée auprès des communes membres - service urbanisme de la communauté de communes de Lacq-Orthez - rond-point des Chênes - 64150 MOURENX Tél : 05.59.60.73.50 - urbanisme@cc-lacqorthez.fr.

ARTICLE 3 : COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le dossier d'enquête publique est constitué des éléments suivants :

- Les diverses délibérations relatives au projet prises par la commune et la communauté de communes de Lacq-Orthez,
- Le dossier de révision allégée n°2 comportant, une notice explicative présentant les modifications apportées au PLU (pièces modifiées), le résumé non technique, le règlement graphique modifié,
- Les avis émis par les personnes publiques associées (PPA) et les autres personnes publiques consultées (PPC) sur le projet et leur synthèse, une note explicative et cartographie rédigée par la Société Total Energies en réponse à l'avis de l'Autorité environnementale,
- Les pièces administratives liées à la procédure,
- Les pièces administratives liées à l'enquête publique incluant la mention des textes qui régissent l'enquête publique et la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative de deuxième révision allégée du Plan Local d'Urbanisme.

ARTICLE 4 : INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALE

Le projet de révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme a été soumis à l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement en date du 6 octobre 2023 qui a rendu un avis le 22 décembre 2023.

ARTICLE 5 : DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Afin de conduire l'enquête publique, Monsieur Jean-Paul ETIMBLE, Cadre technique dans l'industrie agro-alimentaire et Monsieur Michel CAPDEBARTHE sont respectivement désignés comme commissaire enquêteur titulaire et suppléant par décision de la Présidente du Tribunal Administratif de Pau en date du 02/02/2024.

ARTICLE 6 : SIÈGE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le siège de l'enquête publique est le siège de la communauté de communes de Lacq-Orthez, rond-point des Chênes, 64150 MOURENX.

ARTICLE 7 : DURÉE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

L'enquête publique sur le projet de deuxième révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de Lacq se déroulera pendant une durée de 31 jours consécutifs, du lundi 18 mars 2024 au mercredi 17 avril 2024.

ARTICLE 8 : LIEUX, JOURS ET HEURES OÙ LE PUBLIC POURRA CONSULTER LE DOSSIER D'ENQUÊTE ET AVOIR ACCÈS AU REGISTRE D'ENQUÊTE

Consultation du dossier d'enquête publique :

- La version papier du dossier d'enquête publique relatif au projet de deuxième révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de Lacq sera consultable en mairie sise 27 route départementale 817, 64170 LACQ, du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h.

- La version numérique du dossier d'enquête publique relatif au projet de deuxième révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de Lacq sera en tout état de cause consultable sur les sites internet de la communauté de communes de Lacq-Orthez (www.cc-lacqorthez.fr) et de la mairie de Lacq (www.commune-lacq.fr), accessibles 7 jours sur 7, 24 heures sur 24.
- Un accès gratuit au dossier numérique est par ailleurs garanti en mairie et à la cc-Lacq-Orthez sur un poste informatique mis à disposition du public sur rendez pris auprès du secrétariat mairie (05.59.60.97.61) du secrétariat urbanisme de la cc- Lacq-Orthez (05.59.60.73.50)
- Accès au registre d'enquête publique
Afin que le public puisse faire part de ses observations et consulter l'ensemble des remarques reçues durant l'enquête, un registre d'enquête publique établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera mis à sa disposition durant toute sa durée aux heures d'ouverture de la mairie de Lacq soit du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h.
- Les observations pourront être :
 - o Directement consignées sur le registre d'enquête publique
 - o Adressées par écrit au commissaire enquêteur, via 27 route départementale 817, 64170 LACQ,
 - o Transmises par voie électronique au commissaire enquêteur, via l'adresse électronique suivante : commune.lacq@orange.fr

Les observations formulées après mercredi 17 avril 2024 - 17 h00 ne pourront pas être prises en compte par le commissaire enquêteur.

Durant la durée de l'enquête publique, le registre d'enquête sera régulièrement complété par les observations émises par voie postale ou électronique et consultable de façon dématérialisée sur les sites internet de la communauté de communes de Lacq-Orthez (www.cc-lacqorthez.fr) et de la mairie de Lacq (www.commune-lacq.fr).

ARTICLE 9 : LIEUX, JOURS ET HEURES DES PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le commissaire enquêteur recevra le public en mairie de Lacq, les :

- Mardi 19 mars 2024 de 9h00 à 12h00
- Vendredi 5 avril 2024 de 14h00 à 17h00
- Vendredi 12 avril 2024 de 9h00 à 12h00

ARTICLE 10 : PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Un affichage de cet avis, notamment à la mairie de Lacq et au siège de la communauté de communes de Lacq-Orthez, sera réalisé quinze jours avant le début de l'enquête publique et durant toute sa durée.

L'avis sera également mis en ligne sur les sites internet de la communauté de communes de Lacq-Orthez (www.cc-lacqorthez.fr) et de la mairie de Lacq (www.commune-lacq.fr).

L'accomplissement de ces mesures de publicité sera certifié par le Président. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête, avant ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

ARTICLE 11 : CLÔTURE DU REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE ET REMISE DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

A l'expiration du délai fixé à l'article 7, le registre d'enquête sera clos par le commissaire enquêteur.

Ce dernier, dans un délai de huit jours, rencontrera le Président et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le Président disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Envoyé en préfecture le 22/02/2024

Reçu en préfecture le 22/02/2024

Publié le 22 FEV. 2024

ID : 064-200039204-20240219-AR_2024_001-AR

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront remis au Président dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête, sauf demande motivée de report de ce délai.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée au Préfet des Pyrénées-Atlantiques.

ARTICLE 12 : DURÉE ET LIEUX DE CONSULTATION DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le public pourra consulter, dans l'année suivant la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie de Lacq aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur les sites internet de la communauté de communes de Lacq-Orthez (www.cc-lacqorthez.fr) et de la mairie de Lacq (www.commune-lacq.fr).

ARTICLE 13 : DÉCISION ADOPTÉE À L'ISSUE DE L'ENQUÊTE

A l'issue de l'enquête, le Plan Local d'Urbanisme éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur sera soumis à approbation du conseil communautaire de la communauté de communes de Lacq-Orthez.

ARTICLE 14 : EXÉCUTION DU PRÉSENT ARRÊTÉ

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie de Lacq et à la communauté de communes de Lacq-Orthez 15 jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques et au commissaire enquêteur.

Ainsi fait à la date sus-indiquée

Pour extrait certifié conforme,

Le président,



Patrice LAURENT